

CHARTRE

de la Commande Publique du Muretain Agglo



AXE 1 - Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique

Nos engagements partagés :

- Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande locale

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à mobiliser les leviers juridiques à leur disposition et à envisager la définition de critères adaptés à l'environnement local, en ayant soin d'apporter la clarté et la précision nécessaires.

Les opérateurs économiques du Muretain ont le devoir de se faire connaître. Ils mettront en valeur leur savoir-faire, leurs références et réussites, en déployant une communication et une approche commerciale adaptées.

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à recevoir les opérateurs économiques qui en font la demande, dans le respect des règles en vigueur. En effet, le sourcing est désormais officiellement encadré par l'article R. 2111-1 du Code de la Commande Publique¹. Les rencontres avec les entreprises peuvent également avoir lieu sous forme dématérialisée par le biais des « salons d'échanges virtuels » sur des plateformes de sourcing. L'envoi de « questionnaire de sourcing » est enfin possible afin de mieux calibrer les besoins de la collectivité et d'élargir la concurrence notamment au niveau local.

- Simplification des procédures

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à :

- Simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et de leurs offres. Le relèvement du seuil de publicité et de mise en concurrence des marchés publics à 40 000€ hors taxes (voire 100 000 €HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022) et de plus permet d'alléger les cahiers des charges de la collectivité et de faciliter l'accès à ceux-ci par les petites et moyennes entreprises.

¹ **Art. R. 2111-1** Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut **effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.**

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3.

- Simplifier les cahiers des charges et limiter les documents à produire. Le Muretain Agglo s'efforcera à bâtir des structures de marchés simples et compréhensibles des candidats. Le recours aux groupements de commandes sera plus ciblé sur les marchés pour lesquels les collectivités membres sont certaines de générer des économies d'échelle liées à la massification de l'achat.

La collectivité développera plus régulièrement et si cela est justifié, les accords-cadres à bons de commande multi attributaires, afin de présélectionner un vivier de sociétés prêtes à répondre rapidement et au meilleur prix aux besoins de la collectivité.

- Etablir des cadres de réponse type (marchés simplifiés) et des cadres de mémoire technique. Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à utiliser les cadres de réponse et les cadres de mémoires techniques fournis dans le dossier de consultation.

- Rechercher en permanence une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité tout en sélectionnant l'offre la plus pertinente. La collectivité veut poursuivre dans sa démarche d'une meilleure connaissance du marché économique dont son tissu local ainsi que les pratiques des professionnels du secteur.

Charte de la Commande Publique du Muretain Agglo

- Promouvoir la dématérialisation des marchés publics à tous les stades de la procédure du marché public

Les donneurs d'ordres et les opérateurs économiques du Muretain acceptent d'inscrire leurs actions dans une logique de progression continue du taux de dématérialisation des procédures, de réponse électronique aux consultations et de gestion dématérialisée de la procédure de préparation (sourcing), de passation (plateforme de dématérialisation des marchés et des échanges avec les candidats) et d'exécution des marchés publics (Chorus Pro).

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à accompagner les entreprises dans l'utilisation de la plateforme de sourcing et de dématérialisation, à la fois dans l'accès aux plateformes, le retrait des dossiers/questionnaires de sourcing et dans le dépôt des offres électroniques/réponses aux questionnaires. La confidentialité et le secret des affaires attachés aux réponses des sociétés sont garantis par le Muretain Agglo dans le cadre de tous ses échanges avec les sociétés.

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à augmenter le nombre de réponses électroniques aux procédures de consultations inférieures au seuil de 40 000 €HT ou 100 000€HT précités.

- Favoriser l'allotissement à la portée des TPE-PME

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à favoriser l'accès des TPE-PME aux consultations en élaborant un allotissement adapté à l'offre. L'allotissement demeure le principe dans la commande publique, et permet ainsi de générer des « petits lots » accessibles aux sociétés de petite taille. Le recours aux marchés globaux sera systématiquement dûment justifié.

- Avance dégressive à hauteur de 10 % dès 50 000 euros HT

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à préserver la trésorerie des entreprises en accordant une avance dégressive pour tous les marchés au regard du tableau ci-dessous :

<u>Montant du marché en euros HT</u>	<u>Taux de l'avance</u>
De A partir de 50 000 euros HT	10%

Charte de la Commande Publique du Muretain Agglo

AXE 2 - Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement,

Nos engagements partagés :

- Promouvoir un achat innovant

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à permettre aux candidats de développer leurs capacités d'innovation en favorisant les propositions de variantes au sens de solutions alternatives aux besoins de la collectivité.

- Favoriser les critères de développement durable

Les donneurs d'ordre du Muretain s'engagent à :

- Examiner pour chaque marché les possibilités de mise en œuvre des critères (exemples : circuits courts dans la restauration collective, sécurité d'approvisionnement, suppression progressive de certains articles en plastiques conformément à la Loi EGALIM) ou spécifications en lien avec le développement durable adaptés à la nature des achats et au marché fournisseurs (le Muretain Agglo intègre dans ses marchés une clause de management de l'énergie selon la norme ISO 50001), et fondés sur des éléments appréciables, quantifiables et mesurables.
- Analyser les besoins en raisonnant en coût global

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à :

- Prendre en compte les politiques locales environnementales dans leurs pratiques.
- Initier une démarche de progrès, source d'émulation pour les fournisseurs concurrents.

- Développer la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

Les donneurs d'ordre du Muretain s'engagent à :

- Accentuer les échanges et le partenariat avec les acteurs de l'insertion.
- Identifier en interne au Muretain Agglo un(e) référent(e) insertion sociale.
- Identifier dans chaque marché la possibilité d'emplois d'insertion ou d'emplois réservés (encourager les contrats d'alternance ou de professionnalisation...).
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.
- Evaluer l'impact des actions d'insertion mises en place et communiquer.

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à :

- tenir compte des politiques locales sociales.
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion en favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi sur le territoire du Muretain.

